



Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Affiché le

ID : 035-263502221-20230703-2023_29-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° d'ordre :
29

Séance du 27 juin 2023

Objet

Attribution d'une
subvention
complémentaire à
l'Association Pass'Port
Mieux Être

Exercice 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept juin à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, dûment convoqué le 6 juin 2023, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Président du CCAS.

Président de séance : Monsieur Duchêne, Président du CCAS

Membres présents : Mesdames Fouchet, Torlay, Abi Fadel, Lanson, Brault, Porcher, Maës, Salitra, Motte-Tchernia, Monsieur Lemonnier et Madame Gautier.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :
Madame Denigot qui donne pouvoir à Madame Lanson

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

**Nombre des membres du
Conseil**

En exercice	13
Présents	12
Votants	13

Vote

Pour	12
Contre	0
Abstention	1

Secrétaire de séance : Madame Nadège Périon

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À L'ASSOCIATION
PASS'PORT MIEUX ÊTRE**

EXERCICE 2023

Le Centre Communal d'Action Sociale de Redon a été sollicité pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement pour cette année, postérieurement à la clôture des instructions de demandes de subventions 2023, établie au 27 janvier 2023.

Dans sa séance du 30 mars 2023, le Conseil d'Administration avait voté une subvention à hauteur de 100 euros à l'association Pass'Port mieux être.

Cette association, loi 1901, a été créée en 2012 par des professionnels du « champs social et médico-social. Elle œuvre pour le soutien et la prévention de la souffrance psychique de la personne, du couple, de groupes ou de professionnels dans le cadre d'une démarche sociale et solidaire.

L'association a sollicité une subvention dans le cadre du contrat Départemental de Solidarité Territoriale-volet fonctionnement 2023. Le règlement du volet fonctionnement rend nécessaire une participation du bloc local à hauteur de 20% minimum de la subvention Départementale pour les actions dites récurrentes.

Afin de leur permettre d'accéder à cette subvention Départementale, il est proposé de leur accorder une subvention complémentaire à hauteur de 1 400 euros.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré,

PAR 12 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

DÉCIDE d'attribuer, au titre de l'exercice 2023, sur le budget principal du CCAS, la subvention complémentaire suivante :

Subventions aux organismes privés (c/6574)

Association Pass'port Mieux Être

1 400,00 €

Pour extrait conforme,
Le Président,
Pascal Duchêne

